



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DE LA STRATÉGIE DE L'ÉTAT
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° 2015-06-100

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, qui se réunira le jeudi 9 juillet 2015, appelée à statuer sur la demande présentée par la société SNC LIDL, en vue de l'extension de 693m² d'un supermarché à l enseigne LIDL d'une surface de vente finale de 1274 m², situé avenue du Chasselas – 82 200 MOISSAC.

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-185-0002 du 3 juillet 2012 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de trois collègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015089-0006 du 30 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le dossier de Permis de Construire / Autorisation d'Exploitation Commerciale (PC/AEC) déposé en Mairie de Moissac le 12 mai 2015 ;

Vu la demande d'avis sur le volet d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 18 mai 2015, sous le n° 20306, déposée par la société SNC LIDL, en vue de l'extension de 693m², d'un supermarché à l enseigne LIDL, d'une surface de vente finale de 1274 m², situé avenue du Chasselas – 82 200 MOISSAC.

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin,

Arrête :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I – Sept élus locaux :

- M. le maire de MOISSAC, en tant que maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- M. le remplaçant du président de la communauté de communes « Terres de confluences » (M. le président de la communauté de communes « Terres de confluences » devant déjà siéger au sein de cette même commission en tant que membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.) ;
- M. le président du syndicat mixte des trois provinces Languedoc-Quercy-Gascogne en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- M. Bernard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, en tant que membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », en tant que membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

II – Quatre personnalités qualifiées :

- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL,
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL,
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, Mme Marie-Christine SAÏS ou Mme Nathalie GROSBORNE.
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Yves IZARIE.

Article 2 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au service instructeur de la Mairie de Moissac.

Fait à Montauban, le 8 JUIN 2015

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD